

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jéréemie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.29

Objet de la délibération

**APPROBATION DU CONTRAT À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE
WARNER BROS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE
DU MONDE DE VTT 2026**

Considérant que le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour accueillir les prochaines étapes françaises de la Coupe du monde de VTT, évènement sportif d'envergure dont la promotion mondiale a été confiée par l'Union cycliste internationale (UCI) à Warner Bros Discovery Sport Event Limited ;

Considérant que cette candidature a été validée et officialisée par un contrat cadre conclu le 25 mars 2024 entre le Conseil départemental et l'entreprise Warner Bros ; et qu'en vertu de ce dernier, le Département de la Haute-Savoie accueillera la finale de la Coupe du monde de VTT pour les saisons 2025, 2026 et 2027, en contrepartie du paiement, par le Département, des droits d'organisation de l'évènement ;

Considérant que, dénommé officiellement « WHOOP UCI Mountain Bike World Series 2025-2027 » et comprenant 6 épreuves qui sont autant de disciplines sportives, cet évènement mondial, retransmis sur Eurosport et s'intégrant dans un cycle de compétition organisé à travers le monde, constitue une formidable opportunité promotionnelle pour les sites qui l'accueillent ;

Considérant que, sollicitée au même titre que l'ensemble des stations du Grand Massif, la commune de Morillon a été identifiée comme un site propice à l'organisation des épreuves d'Enduro ;

Considérant qu'après mûre réflexion, les élus ont répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental pour accueillir l'édition 2025 de cette compétition ;

Considérant qu'organisée grâce au soutien financier et logistique du Conseil départemental de la Haute-Savoie, cette première édition a été une franche réussite dans la mesure où elle a été l'occasion de faire découvrir au monde entier les atouts de Morillon, du Grand Massif et des Montagnes du Giffre, notamment pour la pratique du VTT, s'inscrivant efficacement dans la stratégie de diversification menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale ; et que l'accueil de cette manche de la Coupe du monde de VTT a permis de dynamiser la fréquentation touristique du village sur la fin de la saison estivale ;

Considérant que, véritable vitrine promotionnelle pour la commune et la vallée du Giffre, cet évènement a permis de positionner efficacement Morillon et le Grand Massif comme une destination incontournable pour tous les amateurs de VTT ;

Considérant que, fort de cette première expérience, la commune s'est montrée intéressée pour accueillir l'édition 2026 de la Coupe du monde de VTT Enduro ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la compétition, dont la promotion a été confiée à Warner Bros, un contrat entre la commune de Morillon, organisateur, et l'entreprise Warner Bros Discovery Sports Events Limited, promoteur, doit être conclu ;

Considérant que celui-ci, présenté en annexe de la délibération, est identique au contrat conclu en 2025 et approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 10 juillet 2025 ; et qu'il permet d'acter l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT pour l'année 2026 et de définir les engagements et les responsabilités de chacun en l'espèce ;

Considérant, plus précisément, que le site hôte s'engage à organiser les épreuves aux dates fixées et à se conformer aux exigences exprimées dans le cahier des charges de l'épreuve et dans les annexes du présent contrat, notamment quant à la fourniture des éléments matériels et logistiques nécessaire à la tenue des épreuves et le respect du calendrier fixé ;

Considérant qu'en contrepartie, Warner Bros s'engage à assurer la promotion mondiale de l'évènement et à assurer l'organisation de l'aspect sportif de la compétition ;

Considérant que le présent contrat prévoit également la répartition des recettes éventuelles liées à l'accueil de la compétition entre l'entreprise Warner Bros et le site hôte, notamment les droits d'inscription des équipes et la location des paddocks ;

Aussi,

Vu le courrier du 9 octobre 2025 adressé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et confirmant la désignation de Morillon comme site d'accueil des épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT « UCI MTB World Series » 2026 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'organisation de l'évènement ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2026 de la commune de Morillon pour l'organisation de la Coupe du monde de VTT ;

Vu le projet de contrat à conclure avec Warner Bros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 23 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat avec Warner Bros, sur la base du modèle présenté en annexe, pour officialiser l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT 2026 ;
- **FIXE** la durée du présent contrat à la seule année 2026, l'opportunité de l'organisation des épreuves dans les années qui viennent devant faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent contrat et les éventuels documents afférents et à assurer la mise en œuvre de celui-ci.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A black ink signature of Martin Girat, written over a faint circular official stamp.

Martin GIRAT

Le Maire,

A blue ink signature of Simon Beerens-Bettex, written over a faint circular official stamp.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.